

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 17 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, MANICCIA Christophe, VAUTRIN Gabriele, POLVERINI Jérôme
Présents : 10	Etaient représentés : SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre
Votants : 15	Etaient absents : Secrétaire de séance : Florence BOILET Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Rapprochement des détenus

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la délibération n°21/173 de l'Assemblée de Corse approuvant une résolution solennelle relative au rapprochement de personnes condamnées pour lesquelles l'application normale du droit doit conduire à rapprocher sans délai lesdites personnes restant détenues en suite de leur condamnation eu égard à une durée de détention accomplie,

Considérant que les personnes précitées doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits et du même traitement que tout justiciable,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter la résolution solennelle relative au rapprochement, dont la teneur suit :



"DEMANDE que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet Erignac qui sont aujourd'hui libérables eu égard à la durée de détention accomplie, se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable ;

CONSTATE qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ;

DEMANDE la levée du statut de DPS les concernant ;

DEMANDE en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen".

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	1
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 30/11/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 novembre 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2021. Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
--	---